

**Arrêté du 5 juin 2008 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application de l'article R. 313-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

05/06/2008

Cet arrêté ajoute les CHU à la liste des organismes agréés de plein droit et sans conditions de durée, pouvant délivrer aux étrangers la convention d'accueil nécessaire à l'obtention de la carte de séjour temporaire portant la mention "scientifique".